

LES  
Clubs sociaux  
neutres

---

*CE QU'EN PENSE LA THÉOLOGIE*



L'ŒUVRE DES TRACTS  
MONTRÉAL

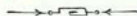


Éditions de la *Vie nouvelle*

# Quinze ans de retraites fermées

PAR

Le R. P. ARCHAMBAULT, S. J.



Belle brochure, grand in-8, sur papier glacé,  
ornée de plusieurs gravures représentant les  
maisons de retraites au Canada.

PRIX: 20 sous l'unité, \$2.00 la douzaine;  
\$15.00 le cent; \$100.00 le mille.

*EN VENTE*

A la VILLA MANRÈSE, 80, Chemin Ste-Foy, Québec  
et aux autres maisons de retraites

*Nihil obstat:*

Ulric PERRON, ptre, chan.

Québec, 28 août 1925

*Censor deputatus*

*Imprimatur:*

† J.-Alfred LANGLOIS, Év. de Titopolis

Québec, 30 août 1925

*Admin.*

HM  
31  
939  
6175  
1925

# Les Clubs sociaux neutres

CE QU'EN PENSE LA THÉOLOGIE

---

**D**ANS l'importante Lettre pastorale qu'il adressait à son peuple à l'occasion du Synode diocésain,<sup>1</sup> le très regretté cardinal L.-N. Bégin écrivait ces graves paroles: *Nous avons le devoir de vous mettre en garde contre un danger propre aux pays mixtes comme le nôtre, celui des clubs sociaux neutres, où la bonne entente, sûrement très désirable, entre les éléments d'une population d'origine et de croyances diverses, peut aisément dégénérer en indifférentisme religieux, sinon national.*

Quelques mois plus tard, le pape Pie XI dans une lettre laudative adressée à l'illustre prélat,<sup>2</sup> écrivait à son tour: *Vous avez été heureusement inspiré en promulguant plusieurs décrets salutaires contre certains maux dont aucun homme de cœur ne saurait assez déplorer la récente apparition dans votre patrie,... en particulier... des sociétés qu'on appelle neutres.*

Voilà deux textes qui nous justifient de livrer au public cette étude théologique sur les dangers des clubs sociaux neutres. Nous donnerons d'abord quelques notions et principes fondamentaux; puis nous dirons pourquoi l'Église met ses fidèles en garde contre ces associations; nous ajouterons ensuite un bref chapitre sur les sociétés formellement condamnées par l'Église.

Nous entreprenons ce travail dans un esprit de bienveillance voulant plutôt éclairer les intelligences que jeter le blâme sur tel ou tel groupe.

---

1. Lettre du 21 novembre 1923.

2. » » 27 mai 1924.

## I. — NOTIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

1° Dans un pays mixte, comme le nôtre, il y a entre catholiques et non-catholiques des relations qui s'imposent parce qu'elles sont nécessaires au bien commun de la société; ainsi les relations politiques, militaires, ou commerciales. Et certes jamais l'Église n'a cherché à les entraver; elle veut seulement prémunir ses fidèles contre les dangers qui peuvent en résulter pour leurs âmes.

A côté des relations nécessaires il y a les relations de simple utilité ou d'agrément, comme les sociétés de mutualité, les clubs sociaux, les associations sportives. Et ces relations non nécessaires, l'Église en détourne ses fidèles avec plus ou moins de rigueur, selon qu'elles comportent plus ou moins de dangers pour les âmes. Et il faut dire qu'en général les dangers sont d'autant plus grands que les relations établissent entre catholiques et non-catholiques plus de contact d'idées, de principes, et de doctrines.

2° Sur cette question des relations entre catholiques et non-catholiques, la théologie distingue la *communication en matière religieuse*, appelée *in sacris* ou *in divinis*, la *communication en matière purement civile*, *in civilibus*, et la *communication en matière mixte*, *in mixtis*.

Il y a communication *in divinis*, quand les relations portent sur des choses appartenant à la religion, <sup>1</sup> spécialement quand il s'agit d'assister ou de prendre part à quelque office religieux.

Il y a communication *in civilibus*, quand les relations portent sur des choses qui regardent uniquement la vie temporelle, la vie civique, sans mettre en jeu les principes ou les doctrines de religion; ainsi les relations d'affaires ou d'amusement physique, comme celles qu'établissent une chambre de commerce, un club de *hockey*, une association d'automobilistes.

Il y a communication *in mixtis*, lorsqu'il s'agit de choses ayant un côté religieux et un côté civil, comme les écoles, les livres, revues, journaux, les groupements de formation intellectuelle, morale, etc.

---

1. Cf. NOLDIN, *Summa Theologiae moralis*, 1923, t. II, p. 39.

3° Énonçons maintenant le grand principe qui domine toute la question des relations entre catholiques et non-catholiques, et que nous aurons à appliquer aux sociétés et clubs neutres au cours de cette étude.

Ce principe, contenu dans une déclaration déjà ancienne de la Congrégation de la Propagande,<sup>1</sup> c'est que *toute communication avec les non-catholiques entraîne pour les fidèles un triple danger, savoir d'indifférentisme religieux, de séduction ou de perte de l'intégrité de la foi, et de scandale pour le prochain*. Ce triple danger, qui peut aller au maximum dans les relations religieuses, et qui est ordinairement réduit au minimum dans les relations purement civiles, se rencontre à des degrés différents dans les relations en matière mixte. Aussi la règle suprême des relations entre catholiques et non-catholiques, c'est qu'il faut, à moins de raisons graves et proportionnées, les éviter dans la mesure où elles sont dangereuses.

1. Cf. BULOT, *Compendium Theologiae moralis*, 2e éd., t. I, p. 140; ou FERRERÈS, 10e éd., t. I, p. 190.

## II. — LES CLUBS SOCIAUX NEUTRES SONT SUSPECTS ET DANGEREUX POUR LES CATHOLIQUES

Les principes généraux posés, allons maintenant au cœur de la question, et montrons en quoi les clubs neutres sont suspects aux yeux de l'Église, et quels dangers s'y rencontrent pour les catholiques.

### 1° LE CLUB SOCIAL NEUTRE EST SUSPECT PAR SA NEUTRALITÉ MÊME

Un club social, c'est un groupement d'hommes destiné à promouvoir le bien-être physique, intellectuel et moral de la société au milieu de laquelle il est établi; il s'agit, pour ces hommes, d'unir leurs efforts pour réaliser un certain idéal social, celui du club, ou de l'association dont ils font partie; c'est encore, si l'on veut, une espèce de laboratoire intellectuel, où s'étudient et se discutent les divers problèmes de l'ordre social, les différents aspects de la question sociale.

Un club social neutre est celui qui admet des hommes de toute croyance, ou même de nulle croyance, et qui, faisant abstraction des divergences confessionnelles, met toutes les religions sur un pied d'égalité, et laisse à ses membres entière liberté de pensée et de parole sur les questions qui peuvent être traitées au sein du club.

Et voilà le vice essentiel du club social neutre, voilà ce qui le rend suspect aux yeux de l'Église. La neutralité religieuse, érigée en principe, a toujours été condamnée par l'Église, en vertu de la parole même de Notre-Seigneur: *Qui n'est pas avec moi, est contre moi.*<sup>1</sup>

1° Écoutons d'abord sur ce sujet le Concile Plénier du Canada, tenu à Québec en 1909: *Il existe, dit le décret 363, certaines sociétés qui, sans être formellement condamnées, n'en sont pas moins suspectes et pleines de dangers, tant à cause de l'indifférence (ou neutralité) qu'elles professent que de la promiscuité de leurs membres ou de l'irrégularité des chefs et des patrons.*<sup>2</sup>

Puis, dans la lettre adressée par les Pères du Concile à tous les fidèles du Canada, se trouvent les lignes suivantes: *A côté des sociétés formellement condamnées par l'Église, il*

1. MATTH., ch. XII, v. 30.

2. Cf. *Acta Concilii Plenarii*, p. 303.

en existe d'autres sur qui ne pèse pas une pareille condamnation, mais qui doivent être tenues suspectes par les catholiques. Ce sont les sociétés d'ordre économique ou moral, qui font profession de neutralité religieuse, ouvrent leurs rangs aux hommes de toute croyance, mettent toutes les religions sur un pied de complète égalité, et que, pour ces motifs, on appelle sociétés neutres. De telles sociétés ne sont pas nécessairement hostiles à l'Église, il peut même arriver que l'on y affecte une déférence pour la religion catholique, dont les fidèles fournissent les meilleures recrues et les plus gros bénéficiaires.

Mais ne vous y trompez pas, Nos très chers Frères, les sociétés neutres sont rarement inoffensives et causent presque toujours de graves préjudices aux catholiques qui s'y enrôlent. Le principe de neutralité, qu'on y met en pratique, est un principe faux et extrêmement dangereux. Un catholique ne peut pas admettre que toutes les religions sont égales, puisqu'il sait que la vérité est une, et que cette vérité c'est le Christ vivant en son Église jusqu'à la consommation des siècles. Cependant, à force de fréquenter les milieux où l'erreur réclame et obtient tous les droits et tous les honneurs de la vérité, à force de respirer l'atmosphère d'indifférence religieuse créée par cette perpétuelle confusion, il finira par en subir l'influence néfaste, et par perdre l'intégrité de sa foi.<sup>1</sup>

Sans doute il peut y avoir des degrés dans le caractère de neutralité de tel ou tel club, mais en mettant sur un pied d'égalité toutes les religions, en proclamant la neutralité du groupement, il devient, pour les catholiques, suspect et plein de dangers.

2° Le grand Léon XIII écrivait un jour ces paroles significatives: *Le mal essentiel et profond... le fond de la crise sociale, c'est l'absence de Dieu... La société humaine, quand elle se tient loin de Dieu... ne trouve qu'une agitation pénible.*<sup>2</sup> Or, le club social neutre se caractérise par l'absence de Dieu, il se tient loin de Dieu en ce sens qu'il se tient en dehors de toute influence religieuse, et qu'il met la parole de vérité, la Révélation, sur un pied d'égalité avec toutes les inventions et les négations de l'erreur ou de l'incrédulité.

Si cela peut convenir aux protestants, cela ne peut aucunement convenir aux catholiques.

1. Cf. *Acta Concilii Plenarii*, p. 520

2. Encyclique *Mirae Caritatis*.

3° *Le devoir de tous les catholiques*, dit à son tour Pie X, *devoir qu'il faut remplir dans toutes les circonstances de la vie privée, de la vie sociale et de la vie publique — c'est de professer sans timidité les principes de la vérité chrétienne.*<sup>1</sup> Or, le club neutre, par définition, fait abstraction des principes religieux, et il interdit à ses membres d'arborer leur drapeau confessionnel. Comment dès lors un catholique pourrait-il, sans manquer au devoir marqué par Pie X, faire partie d'un tel club?

4° Le cardinal Merry del Val écrivait à un homme d'action très en vue: *Vous voulez très justement que les procédés d'action sociale... s'écartent résolument du pernicieux principe de la neutralité religieuse, et revêtent un caractère catholique plein de précision et de netteté.*<sup>2</sup>

5° Sa Grandeur Mgr P.-E. Roy, disait un jour, à Québec,<sup>3</sup> ces fortes paroles: *La neutralité imprègne l'air que nous respirons... Des laïques, même parmi les meilleurs, s'en vont en dehors du terrain catholique chercher des moyens de dépenser leurs activités sociales... Le mal de la neutralité nous ronge: là est le danger!*

6° A côté de ces témoignages opposés aux clubs neutres, citons-en un qui leur est nettement favorable, mais qui les rend par là même suspects. Au couvent maçonnique tenu à Amiens en 1924, le rapporteur disait: *Notre commission a estimé que le moyen d'agir sur l'opinion publique par les suggestions maçonniques dans les sociétés à caractère neutre, devrait être signalé d'une manière toute particulière à votre attention... Ce moyen d'action sur les sociétés neutres nous procurera l'occasion de faire prévaloir nos idées partout, si nous avons le talent d'organiser ces sociétés neutres en restant dans la coulisse.*<sup>4</sup>

7° Et il est facile de comprendre pourquoi la neutralité rend suspects à l'Église le club social qui en fait profession.

La neutralité religieuse c'est ici la négation du domaine de Dieu dans le champ des relations sociales et de toutes

---

1. Encyclique *Singulari Quadam*.

2. Lettre à M. Louis Durand, président de l'Union des Caisses rurales et ouvrières, 17 avril 1910.

3. Cf. *La Semaine religieuse* de Québec, 21 décembre 1922, p. 244.

4. *L'Action catholique*, 6 mai 1925.

les questions sociales; c'est l'exclusion, au sein du club, de Dieu et de son autorité, de ses enseignements positifs et de ses prescriptions; c'est l'ignorance systématique des choses surnaturelles, du but suprême de la vie et de la dépendance totale de l'homme vis-à-vis de Dieu. On n'attaque pas positivement, mais on ignore; on ne nie pas, on s'abstient, on fait abstraction; on vit, on agit en marge de l'influence de Dieu et de la religion; on s'inspire de principes purement naturels, on ne tient pas compte des données de la Révélation.

Or, on ne peut pas mettre de côté la Révélation, on ne peut pas faire abstraction de Dieu et des principes religieux: *Quoi qu'il fasse*,<sup>1</sup> dit Léon XIII, *le chrétien n'a pas le droit de mettre au second rang les intérêts surnaturels... toutes ses actions, en tant que moralement bonnes ou mauvaises, c'est-à-dire en accord ou en désaccord avec le droit naturel et divin, tombent sous le jugement et la juridiction de l'Église.* On ne peut pas écarter la religion, la laisser à la porte, pour ainsi dire, la bannir ou l'exclure ainsi, en principe, d'un domaine quelconque de l'activité humaine, la religion n'est pas chose indifférente, ou secondaire, ou libre, comme les opinions purement politiques ou économiques. C'est pourtant ce que fait le club neutre. Voilà pourquoi il est suspect et dangereux, au jugement de l'Église.

8° On objecte quelquefois qu'il ne s'agit que de questions économiques: *Certains hommes*, dit encore le grand Léon XIII,<sup>2</sup> *professent l'opinion que la question sociale n'est qu'une question économique. Il est très vrai, au contraire, qu'elle est avant tout une question morale et religieuse; et pour ce motif il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de la religion.* Et plus loin il ajoute: *Nous n'avons jamais engagé les catholiques à entrer dans des associations destinées à améliorer le sort du peuple... sans les avertir en même temps que ces institutions doivent avoir la religion pour inspiratrice, pour compagne et pour appui.*

Pie X parle de la même façon dans l'encyclique *Singulari Quadam*. Et qui ne voit qu'un tel langage est en contradiction formelle avec les théories sur lesquelles s'appuient les clubs neutres!

1. Encyclique *Rerum Novarum*.

2. » *Graves de Communi*.

9° Mais, dira-t-on, l'Église n'a jamais condamné les clubs neutres!

Le Concile Plénier répond précisément (d. 363): *Il ne faut pas regarder comme permis ce qui n'est pas expressément condamné.*

L'Église n'a pas condamné le club neutre, mais elle le déclare *suspect et plein de dangers*, comme nous l'avons vu; elle met ses fidèles en garde contre ce genre d'associations; elle leur donne les plus graves avertissements. N'est-ce pas assez pour que nos catholiques se défient de ces clubs, et s'en tiennent éloignés?

Mais passons à un autre aspect de la question, et montrons une autre source de dangers des clubs sociaux neutres. <sup>1</sup>

## 2° LE CLUB SOCIAL NEUTRE EST DANGEREUX PAR LE CONTACT QU'IL ÉTABLIT ENTRE CATHOLIQUES ET NON-CATHOLIQUES

C'est le temps d'appliquer au club social neutre le principe énoncé plus haut <sup>2</sup> et de montrer les dangers auxquels il expose les catholiques par suite de leur contact trop intime avec les non-catholiques.

### *Premier danger: l'indifférentisme religieux*

L'indifférentisme religieux, tel qu'il se présente ici, est l'erreur de ceux qui prétendent que toutes les religions sont bonnes et capables de conduire l'homme au salut éternel. Cette erreur a été condamnée par Pie IX dans le *Syllabus*, parce qu'elle est directement opposée à l'unité et à la nécessité de la religion véritable.

Nous savons bien, nous, catholiques, qu'il n'y a qu'une seule vraie religion, et que c'est la nôtre. Mais à force de coudoyer des hommes d'autres croyances, qui nous paraissent de parfaits gentilshommes et dont les qualités et les vertus pourraient faire rougir bien des catholiques, nous sommes

---

1. Nous recommandons fortement une remarquable série d'articles parus dans *L'Ami du Clergé* (année 1913) sous le titre: *Les catholiques et les associations non-confessionnelles.*

2. Page 2.

exposés à mettre en regard les religions de ces hommes et la nôtre, et à conclure de la valeur subjective de certains individus à la valeur objective des religions qu'ils professent.

Et ce danger augmentera encore si par un contact plus intime on remarque davantage les points de ressemblances entre les deux religions, sans assez tenir compte de leurs différences profondes. Pie IX a dû frapper de condamnation l'opinion suivante: *Le protestantisme n'est pas autre chose qu'une forme différente de la même vraie religion chrétienne, et l'on peut y plaire à Dieu aussi bien que dans l'Église catholique.* Mais l'on peut craindre que cette opinion ne circule plus ou moins dans ces groupes mixtes qui veulent « bâtir et créer une nouvelle entente (*new understanding*) entre les membres de la société », en même temps qu'ils travailleront ferme « à élargir les idées (*with a steady broadening of the idea*) » autour d'eux. Insensiblement cette idée large qu'en somme il n'y a pas tant de différence entre catholicisme et le protestantisme passera de certains cervaux protestants dans certains cervaux catholiques et ainsi, avec la meilleure foi du monde, on tombera dans cette erreur funeste de l'indifférentisme religieux. Je sais bien qu'un bon nombre de catholiques pourront résister à ce danger, mais je dis, avec l'Église, que le danger existe, et qu'il naît tout naturellement du contact intellectuel plus intime qui s'établit entre les membres du club.<sup>1</sup> C'est assez pour que le club social neutre soit redouté par l'Église.

*Deuxième danger: l'affaiblissement de la foi et de la mentalité catholique*

Il y a encore dans les clubs sociaux neutres un danger pour l'intégrité de la foi et de la mentalité catholique: *A force de fréquenter des milieux où l'erreur réclame et obtient tous les droits et tous les honneurs de la vérité... il finira (le catholique) par perdre l'intégrité de sa foi.* Ce sont les Pères du Concile Plénier qui donnent ce solennel avertissement à tous les catholiques de ce pays.<sup>2</sup>

1. Voir plus haut la *Lettre* des Pères du Concile Plénier.

2. Même lettre.

Et ce danger il découle du grand principe qui est à la base de la formation doctrinale de nos frères séparés, le principe du libre examen. Les protestants, on le sait, n'ont pas, sur l'unité et l'intangibilité de la foi et de la doctrine, les mêmes idées que nous; leur règle de foi, c'est la bible interprétée par la raison individuelle; dès lors chacun peut se faire un credo à lui, et trouve tout naturel de passer au crible de son jugement personnel toutes les questions qui relèvent de la foi et de la doctrine, à plus forte raison les questions sociales.

A cette formation doctrinale si large et si imprécise il faut attribuer le grand nombre de sectes et l'augmentation croissante des rationalistes au sein du protestantisme. Et elle explique aussi cette mentalité de nos compatriotes protestants qui les fait juger de tout par eux-mêmes, sans vouloir en aucun domaine reconnaître d'autre autorité doctrinale que leur propre raison et jugement.

Or il ne se peut rien de plus funeste à l'intégrité de la foi et à la mentalité catholique que la libre discussion des décisions doctrinales de l'autorité religieuse dans l'Église catholique: *Pour le catholique*, disait Léon XIII, dans son encyclique *Affari vos*, adressée aux Canadiens, *en fait de doctrine, de moralité ou de religion, il n'en peut accepter ni reconnaître aucune qui ne soit puisée aux sources mêmes de l'enseignement catholique*. Le principe du libre examen en ces matières est juste l'opposé du principe d'autorité qui est à la base de notre formation religieuse et doctrinale, et dès lors le contact d'idées entre protestants et catholiques, s'il est trop fréquent, sera facilement dommageable à ces derniers; ils ne pourront en effet recourir dans les questions débattues aux preuves d'autorité, qui seraient à peu près de nulle valeur auprès de leurs associés, et ils s'habitueront à les considérer au seul point de vue rationnel, ce qui les exposera à apprécier toutes choses à la mesure de leur jugement propre, comme le font les protestants.

Déjà nous n'avons que trop de tendances à nous libérer du principe d'autorité, à nous soustraire au joug de l'autorité religieuse; prenons garde d'en venir à penser comme les protestants sur ce sujet, et craignons les contacts trop fréquents et trop intimes avec eux, car leur mentalité peut atteindre et modifier la nôtre.

Et si, grâce aux relations du club, des amitiés se forment qui mettent ensuite les familles en relations suivies, qui ne voit les dangers qui s'ensuivraient pour l'intégrité de la foi: *Il importe, écrivait excellemment Mgr Eug.-C. Laflamme, <sup>1</sup> de signaler ici un danger dans ce qu'on est convenu d'appeler les relations sociales, c'est-à-dire, dans ces visites mutuelles, ces réunions de plaisir, où catholiques et protestants se rencontrent, s'abandonnent pendant quelques heures tantôt à d'agréables causeries, tantôt à des amusements plus ou moins inoffensifs. N'est-ce pas là, très souvent, que commencent ces liaisons intimes, ces affections vives et profondes qui conduisent aux mariages mixtes. Voilà bien un réel danger.*

Il est donc certain que le mélange de catholiques et de non-catholiques dans les clubs sociaux neutres constituent une source de dangers, pour la foi et la mentalité catholique.

C'est d'ailleurs sur ces dangers qu'insistent les théologiens en parlant de la communication avec les non-catholiques; et c'est au chapitre de la foi et de ses périls qu'ils traitent ce sujet.

Ce sont également ceux que dénoncent plus particulièrement les papes et les évêques. Citons seulement les paroles de Pie X dans l'encyclique *Singulari Quadam*: *S'il s'agit, dit-il, d'associations touchant directement ou indirectement à la religion et à la morale ce serait faire œuvre qui ne pourrait être approuvée d'aucune façon, dans les pays sus-mentionnés (les pays catholiques) que de vouloir favoriser des associations mixtes, c'est-à-dire, composées de catholiques et de non-catholiques. En effet, pour nous borner à ce point, c'est incontestablement à de graves périls que les associations de cette nature exposent ou peuvent certainement exposer l'intégrité de la foi de nos catholiques et la fidèle observance des lois et préceptes de l'Église.* Et voilà pourquoi la théologie s'oppose, en règle générale, à la présence des catholiques dans les clubs sociaux neutres.

### *Troisième danger: le danger de scandale*

Le scandale, dit la théologie, c'est une parole ou une action moins bonne fournissant au prochain une occasion

---

1. *Catholiques et Protestants dans la Nouvelle-France*, oct. et déc. 1902.

de chute ou de ruine.<sup>1</sup> Le P. Pègues, dans son commentaire de la *Somme*, ajoute *qu'il est essentiel à la raison de scandale que l'acte ou la parole qui en est l'occasion, y prête, en raison de sa nature propre, et que, par suite, il s'y trouve, intrinsèquement, un certain désordre, réel ou apparent, qui provoque au mal.*

Tout le monde sait que l'exemple parti de haut a toujours plus d'influence, soit pour le bien, soit pour le mal. Or si d'excellents catholiques entrent dans ces clubs, leurs coreligionnaires ne seront-ils pas portés tout naturellement à conclure de ce fait que le club social neutre est inoffensif, tandis qu'il est au contraire *plein de dangers*, comme le dit le Concile Plénier ?

Et si les clubs sociaux neutres, essentiellement dangereux, font quelque bonne œuvre, la masse du peuple ne sera-t-elle pas davantage portée à les croire légitimes parce qu'en fait ils accomplissent quelque chose de bien ? L'exemple entraîne, dit le vieux proverbe; il faut donc prendre garde que l'exemple qu'on donne ne soit mauvais. Or ce n'est certainement pas un bon exemple à donner aux catholiques, que d'accréditer dans une ville comme la nôtre des sociétés qui peuvent nuire aux âmes, et contre lesquelles l'Église met en garde tous les catholiques.

Nous savons, encore une fois, que la plupart de ceux qui font partie de ces clubs n'ont pas envisagé la question à ce point de vue, pourtant si important, mais après la lettre du Cardinal Bégin, seraient-ils excusables de ne pas examiner tous les aspects de cette question, et de passer outre aux considérations théologiques ?

*Quatrième danger: celui de coopération aux œuvres non-catholiques*

Ajoutons, sans insister, qu'un quatrième danger s'ajoute à ceux que nous avons signalés, celui de la coopération au soutien d'institutions ou d'œuvres de formation hérétiques. Ce danger, hélas! n'est pas chimérique. Si l'État dans un pays mixte, est autorisé à le faire, dans l'intérêt commun, les particuliers, qu'ils soient isolés ou groupés en club, ne sauraient le faire sans de très graves raisons.

---

1. S. THOMAS, dans la *Somme théologique*, II-II, qu. 43, art. 1er.

Le docte théologien moraliste Aertnys, dans son ouvrage de théologie morale<sup>1</sup> pose la question suivante: « Est-il permis de fournir de l'argent aux temples, aux écoles, ou aux institutions hérétiques? » Et il répond: « Étant donné que ces choses sont religieuses, dépendantes de la religion, cela n'est pas permis, du moins ordinairement. »

Or, comment se refuser de contribuer aux œuvres protestantes, quand les protestants se font un plaisir de contribuer à nos œuvres? Nous comprenons que la position soit délicate, car au sein du club neutre il est difficile de dire aux protestants qu'ils peuvent bien contribuer aux œuvres catholiques sans crainte d'appuyer l'erreur, tandis que les catholiques ne peuvent pas, en général, contribuer aux œuvres protestantes, parce que ce serait une espèce de reconnaissance de l'erreur. Mais cela même montre que les relations trop intimes avec les non-catholiques sont vraiment dangereuses.

Concluons cette partie par ces paroles des Pères du Concile Plénier aux catholiques canadiens: *Voilà pourquoi, Nos très chers Frères, nous jugeons à propos de vous donner ici un solennel avertissement, et de vous répéter ce que disait Léon XIII dans son encyclique aux évêques des États-Unis: Il faut fuir non seulement les associations ouvertement condamnées par le jugement de l'Église, mais encore celles que l'opinion des hommes sages, et principalement des évêques, signale comme suspectes et dangereuses. Bien plus, et c'est un point très important pour la sauvegarde de la foi, les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les oblige à agir autrement.*<sup>2</sup> *Cette règle si sage nous est tracée par la suprême autorité de l'Église. Nous vous conjurons de la suivre fidèlement. Vous y trouverez avec une meilleure garantie de vos intérêts matériels, la sécurité de votre foi, la paix de vos consciences et les bénédictions du ciel.* Un tel avertissement devrait clore tout débat sur ce sujet.

---

1. 10e éd., 1919, vol. I, p. 176.

2. Encyclique *Longinqua Oceani*. Cf. *Acta Concilii Plenarii*, p. 521.

### III. — LES CLUBS CONDAMNÉS

A côté des clubs que l'Église regarde comme suspects, il y a les sociétés et clubs formellement condamnés, et dont un catholique ne peut, par conséquent, faire partie sans commettre, *ipso facto*, une faute mortelle (à moins donc qu'une ignorance involontaire ne l'empêche de connaître le caractère de son acte).

Les prescriptions de l'Église sont nettes et précises sur ce sujet; il suffira de les rappeler en quelques paragraphes.

Parmi les sociétés ou clubs formellement condamnés, les uns le sont sous peine d'excommunication, tandis que les autres ne tombent pas sous le coup d'une peine aussi rigoureuse; mais il y a toujours faute mortelle à en faire partie.

#### 1° CONdamnATION DOUBLÉE D'EXCOMMUNICATION

Sont condamnées sous peine d'excommunication toutes les sociétés qui complotent, ouvertement ou dans l'ombre, contre l'Église et les pouvoirs civils légitimes, en particulier la franc-maçonnerie, les sociétés qui professent le communisme ou le nihilisme, les sociétés bibliques, celle des Gardiens de la liberté, la Ligue de l'enseignement (voir les décrets 352 et 353 du Concile Plénier de Québec (1909), ainsi que le canon 2335 du Nouveau Code). Voir aussi l'importante Lettre pastorale des Pères du VII<sup>e</sup> Concile de Québec sur la franc-maçonnerie et les autres sociétés secrètes; voir surtout l'encyclique *Humanum Genus* de Léon XIII sur le même sujet (20 avril 1884).

*Ces sociétés*, dit le Concile Plénier de Québec après avoir promulgué à nouveau cette condamnation de l'Église, et énuméré un certain nombre de sociétés qui en sont atteintes, *ces sociétés ont avec la franc-maçonnerie ce lien de parenté qu'elles reposent sur les mêmes bases et se laissent guider par les mêmes principes. Or la franc-maçonnerie a pour fondement les doctrines du naturalisme, à l'aide desquelles elle s'efforce de détruire les dogmes du Christ, la force et l'action de l'Église, puis d'introduire une morale purement civique, avec l'athéisme social (décret 354).*

*Il peut se faire, continue le Concile (décret 355) que la franc-maçonnerie ou d'autres sociétés de même genre revêtent, en certains lieux, des dehors inoffensifs et, comme on dit, philanthropiques. Mais les très graves paroles de Léon XIII doivent toujours résonner comme un avertissement aux oreilles des catholiques: « Que personne ne se laisse tromper par de fausses apparences d'honnêteté. Quelques-uns, en effet, peuvent croire que dans les projets des francs-maçons, il n'y a rien de formellement contraire à la sainteté de la religion et des mœurs. Toutefois le principe fondamental qui est comme l'âme de la secte, étant condamné par la morale, il ne saurait être permis de se joindre à elle, ni de lui venir en aide en aucune façon ».*<sup>1</sup>

Nul catholique, par conséquent, ne peut, sans être immédiatement excommunié, adhérer à la maçonnerie ou à ses filiales. Et il faut se défier de tout ce qui se rapproche de la secte et de ses loges.

## 2° CONdamnATION SIMPLE

Il faut entendre, par condamnation simple, l'interdiction formelle faite à tous les catholiques, sous peine de péché grave, d'adhérer à certaines sociétés. Et l'on sait que sous ce nom générique de *sociétés* sont compris toutes les associations, tous les groupements, cercles et clubs qui peuvent être formés entre les hommes.

Or quelles sont les sociétés qui tombent sous la condamnation simple, mais formelle de l'Église?

Ce sont, disent les documents officiels, *toutes les sociétés qui exigent de leurs membres, sous serment, un secret inviolable, c'est-à-dire, qui ne doit être révélé à personne.*

Tels sont les termes dont se sert le Concile Plénier (décret 359) et qui sont tirés textuellement d'une instruction de la Congrégation romaine de la Propagande. Sont condamnées à plus forte raison les sociétés qui, outre ce serment de secret inviolable, exigent aussi celui d'obéissance absolue à des chefs inconnus.

C'est là, en effet, la double caractéristique des sociétés secrètes proprement dites, ou au sens strict du mot: serment de ne révéler à personne, pas même à l'autorité religieuse

---

1. Encyclique *Humanum Genus*.

ou civile, les secrets de la société, et serment d'obéissance aveugle. Ainsi dans ces sociétés on ne révèle pas tout de suite aux membres le vrai but que l'on poursuit, et on les lie d'avance par serment à un secret et à une obéissance qui sont essentiellement immoraux. Comment en effet la conscience peut-elle s'engager à mettre les intérêts d'une société particulière avant les intérêts supérieurs de l'Église et de la patrie? Comment peut-elle s'engager d'avance à obéir à tous les ordres qui lui viendront des chefs, sans s'occuper de savoir si ces ordres seront bons ou mauvais? On comprend donc pourquoi l'Église défend sous peine de péché mortel à ses enfants d'entrer dans de telles sociétés.

Ajoutons que le catholique commet un autre péché grave en faisant serment sur une bible protestante, comme cela arrive dans la plupart des cas, sinon dans tous. Remarquons enfin qu'il y a véritable *communication in divinis* quand l'initiation se fait devant un autel, une bible et un ministre protestant, car si on ne veut pas par là faire une cérémonie religieuse, on fait certainement une *parodie* sacrilège des cérémonies religieuses.

Tirons de tout cet exposé la conclusion pratique. N'entrons pas dans les clubs neutres, détournons-en nos co-religionnaires, et s'il est opportun de nous grouper en clubs sociaux, formons des clubs sociaux catholiques.

Voilà, en quelques lignes, les prescriptions de l'Église sur ce sujet si important, et si actuel, des clubs sociaux neutres. Il reste à chacun à appliquer les principes et les règles qui viennent d'être exposés

# L'ŒUVRE DES TRACTS

Directeur : R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

Publie chaque mois une brochure sur des sujets  
variés et instructifs

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| *1. <i>L'Instruction obligatoire</i>  | Sir Lomer GOUIN             |
| 2. <i>L'École obligatoire</i>   | MM. TELLIER et LANGLOIS     |
| 3. <i>Le Premier Patron du Canada</i>   | Mgr PAQUET                  |
| 4. <i>Le bon Journal</i>  | R. P. LECOMPTE, S.J.        |
| *5. <i>La Fête du Sacré Cœur</i>  | R. P. MARION, O.P.          |
| *6. <i>Les Retraites fermées au Canada</i>                                    | R. P. ARCHAMBAULT, S.J.     |
| *7. <i>Le docteur Painchaud</i>   | R. P. LECOMPTE, S.J.        |
| *8. <i>L'Église et l'Organisation ouvrière</i>                                | C.-J. MAGNAN                |
| *9. <i>Police! Police! A l'école, les enfants!</i>                            | R. P. ARCHAMBAULT, S.J.     |
| 10. <i>Le mouvement ouvrier au Canada</i>                                     | B. P.                       |
| 11. <i>L'École canadienne-française</i>                                       | Omer HÉROUX                 |
| 12. <i>Les Familles au Sacré Cœur</i>   | R. P. Adélarde DUGRÉ, S.J.  |
| 13. <i>Le Cinéma corrompue</i>  | R. P. ARCHAMBAULT, S.J.     |
| 14. <i>La première Semaine sociale du Canada</i>                              | Euclide LEFEBVRE            |
| 15. <i>Sainte Jeanne d'Arc</i>  | R. P. ARCHAMBAULT, S.J.     |
| 16. <i>Appel aux ouvriers</i>   | R. P. CHOSSEGROS, S.J.      |
| 17. <i>Notre-Dame de Liesse</i>   | Georges HOGUE               |
| 18. <i>Les conditions religieuses de la société canadienne</i>                | R. P. LECOMPTE, S.J.        |
| 19. <i>Sainte Marguerite-Marie</i>  | Le cardinal BÉGIN           |
| 20. <i>La Y. M. C. A.</i>   | Une RELIGIEUSE              |
| 21. <i>La Propagation de la Foi</i>   | R. P. LECOMPTE, S.J.        |
| 22. <i>L'Aide aux ouvriers catholiques</i>                                    | BENOIT XV                   |
| 23. <i>La vénérable Marguerite Bourgeoys</i>                                  | R. P. Adélarde DUGRÉ, S.J.  |
| 24. <i>La Formation des Élites</i>  | R. P. JOYAL, O.M.I.         |
| 25. <i>L'Ordre séraphique</i>   | Général DE CASTELNAU        |
| 26. <i>La Société de Saint-Vincent de Paul</i>                                | P. MARIE-RAYMOND, O.F.M.    |
| 27. <i>Jeanne Mance</i>   | XXX                         |
| 28. <i>Saint Jean Berchmans</i>   | Une RELIGIEUSE              |
| 29. <i>La vénérable Mère d'Youville</i>                                       | R. P. Antoine DRAGON, S.J.  |
| 30. <i>Le Maréchal Foch</i>   | Abbé Émile DUBOIS           |
| 31. <i>L'Instruction obligatoire</i>  | XXX                         |
| 32. <i>La Compagnie de Jésus</i>  | R. P. BARBARA, S.J.         |
| 33. <i>Le Choix d'un état de vie (jeunes gens)</i>                            | R. P. Adélarde DUGRÉ, S.J.  |
| 33a <i>Le Choix d'un état de vie (jeunes filles)</i>                          | R. P. d'ORSONNENS, S.J.     |
| 34. <i>Les Congrès eucharistiques internationaux</i>                          | R. P. d'ORSONNENS, S.J.     |
| 35. <i>Mère Marie-Rose</i>  | R. P. ARCHAMBAULT, S.J.     |
| 36. <i>Mère Marie du Sacré-Cœur</i>   | Une RELIGIEUSE              |
| 37. <i>Le Journal d'un Retraite</i>   | Une RELIGIEUSE              |
| 38. <i>Contre le blasphème, tous!</i>   | C. DE BEUGNY                |
| 39. <i>Vers les terres d'infidélité</i>                                       | R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J. |
| 40. <i>Société de Marie-Réparatrice</i>                                       | Abbé Clovis RONDEAU         |
| 41. <i>Les Oblats dans l'Extrême-Nord</i>                                     | R. P. DELAPORTE, S.J.       |
| 42. <i>Saint Gérard Majella</i>   | R. P. Adélarde DUGRÉ, S.J.  |
| 43. <i>Autour du Séminaire canadien des Missions-Étrangères</i>               | Abbé P.-E. GAUTHIER         |
| 44. <i>Le bienheureux Grignon de Montfort</i>                                 | Abbé Clovis RONDEAU         |
| 45. <i>Monseigneur François de Laval</i>                                      | F. ANANIE, F.S.G.           |
| 46. <i>Les Exercices spirituels de saint Ignace</i>                           | R. P. LECOMPTE, S.J.        |
| 47. <i>La Villa La Broquerie</i>  | S. S. PIE XI                |
| 48. <i>Saint Jean-Baptiste</i>  | R. P. ARCHAMBAULT, S.J.     |
| 49. <i>Les Frères de la Charité au Canada</i>                                 | R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J. |
| 50. <i>L'une des œuvres des Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception</i> | Frère X...                  |
|   | Un AMI DE L'ŒUVRE           |

## L'ŒUVRE DES TRACTS

51. <i>Monseigneur Alexandre Taché</i> . . . . .	R. P. LATOUR, O.M.I.
52. <i>L'Œuvre du Bon-Pasteur</i> . . . . .	Un Ami de L'ŒUVRE
53. <i>La Croisade des temps modernes</i> . . . . .	Abbé Clovis RONDEAU
54. <i>Mère Marie-Anne</i> . . . . .	Une RELIGIEUSE
55. <i>Les livres... tonique ou poison</i> . . . . .	Abbé C.-A. LAMARCHE, D.Th
56. <i>Contre le travail du dimanche</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
57. <i>L'Œuvre de la Villa Saint-Martin</i> . . . . .	R. P. Gustave JEAN, S.J.
58. <i>Monseigneur Lafleche</i> . . . . .	R. P. Adélarde DUGRÉ, S.J.
59. <i>Le Bienheureux Bellarmin</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
60. <i>La Vénérable Bernadette Soubirous</i> . . . . .	Abbé P.-E. GAUTHIER
61. <i>Mère Gamelin</i> . . . . .	Une RELIGIEUSE
62. <i>Le Recrutement des Retraitants</i> . . . . .	XXX
63. <i>Madame de la Peltrie</i> . . . . .	R. P. LE JEUNE, O.M.I.
64. <i>L'Œuvre du curé Labelle</i> . . . . .	Abbé Henri LECOMTE
65. <i>Saint François Xavier</i> . . . . .	Abbé Clovis RONDEAU
66. <i>Les Sœurs de Miséricorde de Montréal</i> . . . . .	Abbé Élie-J. AUCLAIR, D. Th.
67. <i>Le Catholicisme en Chine</i> . . . . .	Mgr BEAUPIN
68. <i>Le Jubilé de 1925</i> . . . . .	XXX
69. <i>Mère Marie de la Ferre</i> . . . . .	Une RELIGIEUSE
70. <i>Mère Marie des Sept-Douleurs</i> . . . . .	Une RELIGIEUSE
71. <i>Saint Pierre Canisius</i> . . . . .	R. P. LECOMTE, S. J.
72. <i>Sainte Madeleine-Sophie Barat</i> . . . . .	R. S. C. J.
73. <i>Nos Martyrs canadiens</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
74. <i>Les Servites de Marie</i> . . . . .	R. P. LÉPICIER, O. S. M.
75. <i>Les Clubs sociaux neutres</i> . . . . .	Abbé Cyrille GAGNON

\*Les brochures Nos 1, 5, 6, 7, 8 et 9 sont épuisées  
 Prix: 10 sous l'unité franco; \$6.00 le cent; \$50.00 le mille port en plus  
 Condition d'abonnement: \$1.00 pour douze numéros consécutifs.

### BUREAU DE L'ŒUVRE DES TRACTS

L'ACTION PAROISSIALE, 1300, rue de Bordeaux, Montréal

TÉL. AMHERST \*2191

## Semaines sociales du Canada

V<sup>e</sup> SESSION — SHERBROOKE 1924

# La Propriété

## Compte rendu des Cours et Conférences

In-8 de 320 pages, \$1.50; \$1.60 franco

### AUTRES VOLUMES PARUS

I — MONTRÉAL, 1920, <i>Encyclique « Rerum Novarum »</i> . . . . .	\$1.60 franco
II — QUÉBEC, 1921, <i>Le Syndicalisme</i> . . . . .	2.35 »
III — OTTAWA, 1922, <i>Capital et Travail</i> . . . . .	1.60 »
IV — MONTRÉAL, 1923, <i>La Famille</i> . . . . .	1.60 »

### EN VENTE

Au Secrétariat des Semaines sociales, 90, rue St-Jacques, Montréal  
 et à la Villa Manrèse, 80, Chemin Ste-Foy, Québec